

MAIRIE DE LÉVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LÉVIGNACQ

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 040-214001547-20250814-AM20250827-AI



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025.08.27
NOMINATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Le Maire de la Commune de LÉVIGNACQ,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'article L312-4 du Code Forestier,

Vu l'article L.321-4 Du Code Forestier concernant les mesures de protection et de lutte contre les incendies de forêts,

Vu la proposition de désignation des conseillers techniques faite par Monsieur le Président de l'Association Local de DFCI pour les opérations de lutte contre les feux de forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Les conseillers techniques, dont la nomination est prévue par le Code Forestier, ont pour mission d'assister les services de lutte pendant un incendie sur le territoire de la commune de LÉVIGNACQ.

Article 2 : Sont nommés conseillers techniques pour la commune de LÉVIGNACQ :

MAUBOURGUET Hugues,
COSSON Benjamin,
DAGREOU Jacques,
BROCAS Mathieu.

Article 3 : Ces nominations sont effectives pour la durée du présent mandat.

Article 4 : Ces considérations sont portées à la connaissance de Monsieur le Préfet des Landes.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents sur la nomination des conseillers techniques.



Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

- adressé à Monsieur le Préfet des Landes pour légalisation,
- transmis à :
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de LESPERON,
 - Monsieur le Directeur de l'Union Landaise de DFCI,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Castets,
 - aux intéressés.

Lévignacq le

13 AOUT 2025

Le Maire,


CAULE Jean-Claude (Landes)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.